

Mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie pour la transformation et l'agrandissement du centre d'appui routier de Cressier



I. Résumé

i. Situation et objectifs (v. chapitre 1)

Le Service des bâtiments du Canton de Neuchâtel (SBAT) organise une procédure de mandats d'étude parallèles en procédure sélective selon le règlement SIA 143 afin d'évaluer des propositions pour l'assainissement et l'extension du centre d'appui routier de Cressier NE (CEC).

La Confédération, par l'intermédiaire de l'Office fédéral des routes (OFROU) responsable de l'entretien des routes nationales, est actuellement propriétaire et met à disposition le CEC à l'unité territoriale IX (UT IX) en charge de l'exploitation. Elle doit réaliser un assainissement et un agrandissement de ce dernier.

Le Service des ponts et chaussées du Canton de Neuchâtel (SPCH), responsable de l'entretien des routes cantonales occupant également conjointement le site, a sollicité l'accord de l'OFROU pour la création de nouvelles infrastructures mutualisées, centralisées et modernes, répondant aux normes actuelles de sécurité et d'accueil de ses collaborateurs.

La réalisation d'un projet mixte au CEC Cressier, Confédération-Canton, s'est rapidement avérée judicieuse, voir incontournable, au vu des besoins des deux entités, des futures synergies et des mutualisations que le projet apportera.

L'exploitation des installations techniques hivernales sur site devra être garantie pendant les travaux.

ii. Informations générales (v. chapitre 3)

Maîtres de l'ouvrage :	Confédération suisse, office fédéral des routes (OFROU) État de Neuchâtel, Service des bâtiments (SBAT)
Procédure :	SIA 143/2009, mandats d'étude parallèles à un degré avec procédure sélective, soumise aux marchés internationaux (OMC).
Somme des indemnités :	Préqualification : sans indemnisation. MEP avec remise dans les délais d'une étude de projet complète: indemnisation forfaitaire à hauteur de 60'000 CHF par équipe (H.T., y.c. frais accessoires).

iii. Calendrier - délais (v. chapitre 3.10)

Sélection

Ouverture de la procédure sélective, www.simap.ch	10.11.23
Date de rendu des dossiers de sélection	20.12.23
Notification du résultat de la procédure sélective	sem 5

Mandats d'étude parallèles

(calendrier intentionnel, susceptible de modifications)

Lancement des mandats d'étude parallèles, remise du cahier des charges	04.03.24
Dialogue intermédiaire 1	22.05.24
Dialogue intermédiaire 2	04.07.24
Dialogue final : global + aspects financiers et cycle de vie des éléments	27.08.24
Décision finale et publication	sem 43

iv. Collège d'experts (v. chapitre 3.12)

Président	André Jeker, architecte EPFL SIA, Fribourg
Membres non professionnels	Stefano Coraducci, chef de filiale 1, OFROU
	Nicolas Merlotti, ingénieur cantonal, État de Neuchâtel
	Pierre-Sébastien Porret, chef NEVIA
Membres professionnels	Yves-Olivier Joseph, architecte EPFL SIA, architecte cantonal, État de Neuchâtel
	Astrid Dettling, architecte EPFL SIA, Lausanne
	Alexandre Rey, architecte HES SIA FAS, Sion
Suppléants non professionnels	Pascale Wolff, responsable de projet, OFROU
	Adrien Pizzera, directeur unité territoriale IX
	Dominique Flückiger, chef OENT, État de Neuchâtel
Suppléants professionnels	Jean-Michel Deicher, architecte HES SIA, architecte cantonal adjoint, État de Neuchâtel
	Mario Mariniello, architecte HES UTS, État de Neuchâtel
	Julien Dubois, architecte EPFL SIA, La Chaux-de-Fonds
Spécialistes conseils	SPCH
	NEVIA
	Vincent Becker ingénieurs SA
Organisation procédure	Yann Dubied, architecte chef de projet, État de Neuchâtel

II. Tables des matières

I.	Résumé	III
II.	Tables des matières	V
III.	Liste des abréviations utilisées	VI
IV.	Mot du Président du collège d'experts	VII
1	Contexte général	2
2	Objectifs du projet	10
3	Clauses relatives au déroulement des mandats d'étude parallèles	16
4	Procédure sélective / participants / inscription	24
5	Déroulement des mandats d'étude parallèles	33
6	Dispositions finales	38

III. Liste des abréviations utilisées

AAM	Académie d'architecture de Mendrisio
AEAI	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
AMP	Accord du 15 avril 1994 sur les marchés publics (RS 0.632.231.422)
BF	Bien-fonds
CEC	Centre d'appui routier de Cressier
EPF	Écoles polytechniques fédérales
HES	Hautes écoles spécialisées suisses (anciennement ETS)
IAUG	Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG)
IOS	Indice d'occupation du sol
IVert	Indice d'espace vert
LAT	Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (RS 700)
LCart	Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (RS 251)
LCAT	Loi cantonale du 2 octobre 1991 sur l'aménagement du territoire (RSN 701.0)
LCD	Loi fédérale du 19 décembre 1986 sur la concurrence déloyale (RS 241)
LCEn	Loi cantonale du 1er septembre 2020 sur l'énergie (RSN 740.1)
LCFo	Loi cantonale du 6 février 1996 sur les forêts (RSN 921.1)
LConstr.	Loi cantonale du 25 mars 1996 sur les constructions (RSN 720.0)
LMI	Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur (RS 943.02)
LMP	Loi fédérale du 21 juin 2019 sur les marchés publics
LRN	Loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales (RS 725.11)
MEP	Mandats d'étude parallèles
NEVIA	Neuchâtel Établissement pour la viabilité des infrastructures autoroutières
OAT	Ordonnance fédérale du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (RS 700.0)
OFROU	Office fédéral des routes
OMP	Ordonnance du 11 décembre 1995 sur les marchés publics (RS 172.056.11)
OPAM	Ordonnance sur les accidents majeurs
ORN	Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (RS 725.111)
PAL	Plan d'aménagement local
REG	Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement
RELCAT	Règlement d'exécution du 16 octobre 1996 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (RSN 701.02)
RELCEn	Règlement d'exécution du 17 mars 2021 de la loi cantonale sur l'énergie (RSN 740.10)
RELConstr	Règlement d'exécution du 16 octobre 1996 de la loi sur les constructions (RSN 720.1)
RMO	Représentant des maîtres d'ouvrage
SBAT	Service des bâtiments de la République et Canton de Neuchâtel
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SIMAP	simap.ch. Plateforme électronique pour les marchés publics
SPCH	Service des ponts et chaussées
UT IX	Unité territoriale IX
VSS	Association suisse des professionnels de la route et des transports
ZUP	Zone d'utilité publique

IV. Mot du Président du collège d'experts

Chères concurrentes, chers concurrents,

L'OFROU et le Service des ponts et chaussées du Canton de Neuchâtel se sont unis afin de proposer un programme conjoint sur ce site. La mise en commun des besoins a permis d'associer et de mutualiser plusieurs fonctions. Cette approche vise une optimisation du site et du programme nécessaire.

Aujourd'hui, la construction doit s'adapter et surtout changer de paradigme. La mutualisation des besoins permet de réduire l'impact des bâtiments à construire. La préservation de certains bâtiments, la transformation ou le réemploi d'éléments du site prolongent la démarche entreprise. Ces questions sont primordiales et indispensables face à l'urgence climatique actuelle. Le défi posé par le site, un terrain en zone industrielle entre une raffinerie et une autoroute, rend la question de la durabilité encore plus essentielle. Plus qu'une solution ponctuelle, le projet doit donner des pistes par son exemplarité dans ce genre de contexte à priori peu valorisé et souvent laissé pour compte.

L'architecture doit requestionner son rapport au site et à sa nature en profondeur. En plaçant la réflexion sur les axes de la sobriété, de l'économie de moyen, de la flexibilité dans le temps, sur le cycle de vie complet des matériaux et des bâtiments futurs ainsi que sur la biodiversité, nous nous approcherons d'une culture du bâti de qualité et d'une durabilité soutenable.

Nous espérons, à travers cette procédure, rencontrer non seulement un projet durable, de qualité et fonctionnel, mais aussi des mandataires prêts à faire face à ces nouveaux défis. Une équipe qui placera l'humain au centre du projet et qui restera à l'écoute des Maîtres de l'Ouvrage.

C'est par l'intelligence collective que de nouvelles pistes se dessineront.

André Jeker

1.

Contexte général

- 1.1 Assainissement du patrimoine de la Confédération
- 1.2 Situation
- 1.3 Constructions existantes
- 1.4 Études et analyses de l'état des infrastructures

1 Contexte général

1.1 Assainissement du patrimoine de la Confédération

Le Conseil fédéral a décidé, dans le prolongement de la stratégie énergétique 2050, de viser des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre concernant les infrastructures et activités de l'administration fédérale, en adoptant le « paquet climat de l'administration fédérale » appelé KLIMAPAKET. L'objectif révisé est d'atteindre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici 2030 par rapport à l'année 2006, ce qui implique une mise en conformité énergétique de tous ses bâtiments.

L'unité territoriale IX par l'établissement pour la viabilité des infrastructures autoroutières (NEVIA) est mandatée par l'Office fédéral des routes (OFROU) pour l'entretien courant de la route nationale N5 entre Yverdon Ouest et Bienne Ouest et de la N20 entre le Col des Roches et Neuchâtel, ainsi qu'entre Thielle et Ins. Pour mener à bien sa mission sur la N5 et sur la N20 entre Thielle et Ins, NEVIA dispose d'un centre d'entretien à Boudry construit en 1994 et d'un centre d'appui à Cressier construit en 1975.

Dans ce cadre, l'OFROU a sollicité la participation du canton de Neuchâtel par son service des bâtiments (SBAT) pour les phases d'études et de réalisation du projet de Cressier. Il agira par convention dans un rôle de représentant du maître de l'ouvrage (RMO).

1.2 Situation

Le périmètre de l'étude est limité par la parcelle (orange sur les plans ci-dessous) qui se situe à proximité immédiate de l'autoroute N5 (verte), à l'abord immédiat de la route cantonale RC5 (bleue), dans le nœud ferroviaire Neuchâtel – Biel/Bienne et de la distribution vers la raffinerie Varo Refining SA.

Le bien-fonds se situe Route de la Raffinerie 18, article n°4631 du cadastre de Cressier NE. L'entier de la parcelle est propriété de la Confédération Suisse, respectivement l'OFROU. Elle dispose d'une superficie de 9'127 m² et est aujourd'hui affectée en zone industrielle 1 (ZI1).

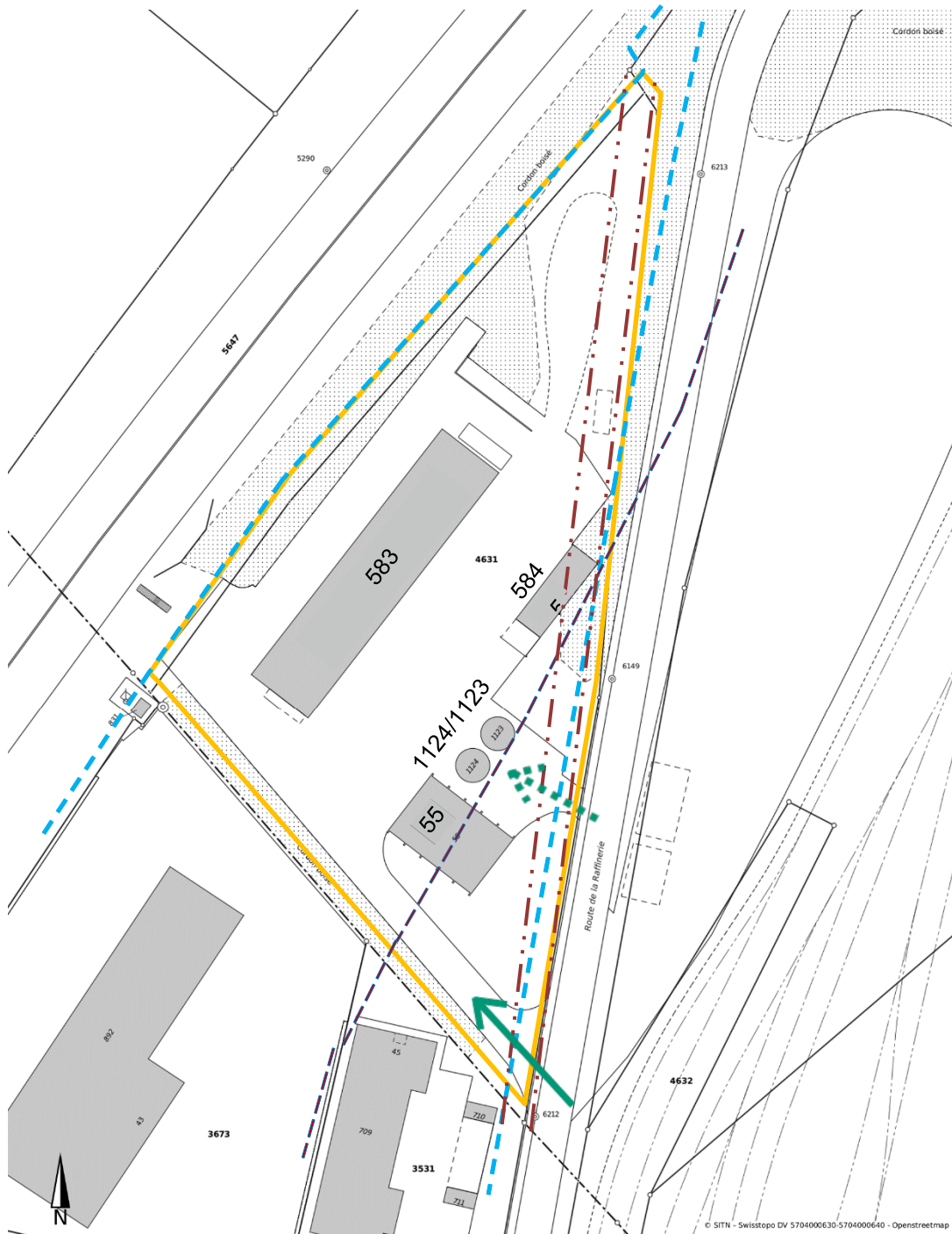
Dans le cadre de la révision en cours du plan d'aménagement local (PAL) de la commune de Cressier, celle-ci sera attribuée à la zone d'utilité publique (ZUP) avec les droits à bâtir suivants :

- > IOS : 0.5.
- > IVert : Aucun.
- > Hauteurs : 14 m et 25 m en ce qui concerne les infrastructures techniques.
- > Distances : H/2, mais au minimum 4m.
- > Pas de longueurs maximales de façade.
- > Degré de sensibilité au bruit IV.

Les concurrents prendront en compte les contraintes réglementaires ci-dessus.

Le site se trouve en périmètre OPAM (Ordonnance sur les accidents majeurs). Le projet ne conduisant pas à une augmentation des risques à l'intérieur des périmètres concernés, aucune mesure constructive est nécessaire dans le cas de constructions situées à plus de 55m de ligne de chemin de fer OPAM à l'est. Si une construction devant abriter du personnel est plus proche des 55 m de ladite ligne de chemin de fer, quelques mesures au niveau du choix de certains matériaux devront être prises (voir annexe B8_Mesures de protection opam).

1.3 Constructions existantes



SITN – Extrait cadastral

- Limites cadastrales du terrain et périmètre de l'étude
- - - Alignements fédéraux et cantonaux (9 m depuis l'axe de la route communale)
- - - 55 m de la ligne de chemin de fer OPAM
- - - Conduites EC-EU (probable)
- Accès principal
- - - Accès secondaire

Accès principal

L'accès principal tant pour l'entrée que la sortie du site se fait depuis la route de la Raffinerie. La position de l'entrée et de la sortie peut être redéfinie selon le projet. L'entrée et la sortie peuvent être distincte.

Accès secondaire

Un accès secondaire fut construit en même temps que les silos à sel donnant directement sur ceux-ci. Cet accès n'est aujourd'hui pas utilisé en raison de son positionnement par rapport aux silos à sel et de la balance. Celui-ci ne se situe pas dans le flux ordinaire des véhicules (voir chap.2.3).

Bâtiment 583 – Halle d'exploitation principale

Ce bâtiment, construit en 1975, composé d'un rez, d'un étage partiel et d'un sous-sol partiel, sert au stockage des véhicules et à leur entretien. Il abrite également les bureaux, les vestiaires et une cafétéria à l'usage du personnel. En bon état, il est le reflet d'une construction solide et rationnelle et a nécessité peu d'entretien jusqu'à ce jour.

Ses dimensions extérieures sont 61 m x 14 m pour une hauteur d'environ 6 m. La dalle du rez-de-chaussée est en béton armé posée sur des longrines reposant elles sur des micropieux fichés dans la moraine.

La structure métallique et les deux murs pignons en béton sont globalement en bon état. Les éléments extérieurs affichent quelques dégâts secondaires qui nécessitent une réparation à moyen terme; il s'agit en particulier des parties en béton apparent qui présentent des éclats de béton et des fers d'armatures corrodés, ainsi que les poteaux métalliques au sud dont les plaques de base sont atteintes par la corrosion. En revanche, il sera indispensable de renforcer la résistance de la structure contre les impacts accidentels. En cas de transformation du bâtiment, il serait a priori possible d'augmenter sensiblement les charges en toiture (isolation, panneaux photovoltaïques, etc.). Par contre, une surélévation nécessiterait un renforcement important des piliers et de certains pieux. (voir les rapports des ingénieurs, pièces C02 et C03). Le choix de la démolition complète ou de l'assainissement et agrandissement devra être développé dans le cadre du MEP (voir chapitre 2.1).



Bâtiment 55 – Ancienne halle à sel (dépôt)

Cette ancienne halle à sel, est aujourd’hui utilisée comme dépôt et local à saumure. Elle présente plusieurs problèmes techniques, dont une forte corrosion de la structure et une charpente en bois saturée de sel (considérée comme déchets spéciaux en cas de démolition). La halle ne correspond plus aux besoins actuels, elle peut être entièrement démolie. L’installation à saumure étant désuète, elle ne sera pas conservée. Une nouvelle installation est prévue dans le programme des locaux (5.01, 5.02, 5.03).



Annexe 584 – Dépôt

Ce bâtiment présente plusieurs problèmes techniques et constructifs et ne correspond plus aux besoins actuels. Il peut être entièrement démolie.



Constructions 1123 et 1124 – Silos à sel

Les silos à sel ont été construits en 2012 et sont encore en bon état. Posés sur des micros pieux, ceux-ci ne nécessitent pas de travaux à moyen terme. Même si le maintien des silos à leur emplacement actuel n'est pas impératif, il est important de tenir compte de la complexité et des coûts que le déplacement impliquerait. À titre indicatif, le déplacement a été devisé à 180'000.- (y.c. fondations) par la maison Blumer Lehmann.



Station à diesel

La station diesel adossée à la halle principale (sud-ouest) doit être maintenue ou déplacée. Celle-ci ne doit pas nécessairement être fonctionnelle pendant la phase des travaux.



1.4 Études et analyses de l'état des infrastructures

Enveloppe thermique

Les façades métalliques et la toiture plate du bâtiment principal devront être assainies. A noter que le radier, déborde à l'extérieur des façades Nord et Sud. Lors de l'assainissement énergétique, ce point devra être traité pour identifier les éventuels ponts thermiques qui en résultent en cas de préservation de celui-ci (voir annexes C2 et C3, chap.4.13).

Statique et sismique

La résistance parasismique globale du bâtiment principal n'est pas jugée critique. Toutefois, la sécurité structurelle des poteaux, dans le cas d'un choc accidentel d'un véhicule lourd, est insuffisante (voir annexes C2 et C3, chap.4.13).

Polluants

Les rapports de diagnostic des polluants établis en 2021 relèvent quelques points à prendre en considération (voir annexes C04 à C07, chap.4.13).

Sécurité incendie

Aucune protection thermique ou intumescente n'a été constatée sur les structures métalliques; en fonction des éléments constatés, le niveau de résistance R30 n'est probablement pas atteint (voir annexes C2 et C3, chap.4.13).

Chauffage

La production de chaleur se fait par une chaudière à mazout fonctionnelle, mais en fin de vie.

Géologie

Le terrain se situe dans une zone d'alluvions lacustres comprenant des tranches de terrains dont les propriétés sont très défavorables à la construction. Des venues d'eau continues ont été observées dans tous les sondages du fait que certaines couches du sol, pratiquement imperméables, créent un bouchon et retiennent une eau légèrement sous pression. Cet aspect devra être pris en considération par les projeteurs (voir annexes C8 et C9, chap.4.13).

Tant la halle d'exploitation que les silos sont posés sur des micros pieux fichés dans la moraine sous-jacente pour répondre à la mauvaise qualité du terrain.

Infiltration des eaux

Selon le plan général d'évacuation des eaux de la commune, le terrain se trouve en zone où il est difficile, voire impossible, d'infiltrer les eaux claires dans le terrain. Il est, dès lors, très probable que des moyens de rétention doivent être mis en place. Les tests de perméabilité du terrain seront effectués pendant la phase des travaux préliminaires.

2.

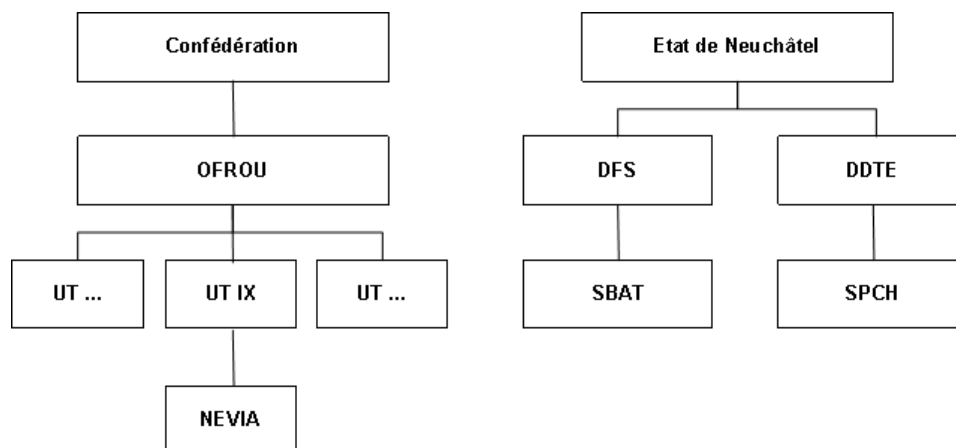
Objectifs du projet

- 2.1 Objectifs généraux
- 2.2 Besoins utilisateurs
- 2.3 Gestion des flux
- 2.4 Concept photovoltaïque et mobilité électrique
- 2.5 Concept énergétique et production de chaleur
- 2.6 Développement durable
- 2.7 Récupération des eaux
- 2.8 Approche low-emission / no-emission

2 Objectifs du projet

2.1 Objectifs généraux

Une fois réalisé, le projet bénéficiera d'une part à la Confédération (OFROU), qui mandate l'unité territoriale IX (UT IX) et plus spécifiquement son entité NEVIA et, d'autre part, au Canton de Neuchâtel par l'intermédiaire du SPCH.



L'objectif principal est la création d'un centre mixte, moderne, tendant vers un bâtiment énergétiquement positif et garantissant un excellent fonctionnement de l'exploitation, capable d'évoluer dans le temps. Aussi, le projet devra répondre aux standards énergétiques actuels, tant cantonaux que fédéraux (Klimapaket). Le principe d'une utilisation rationnelle, efficiente et économe de l'énergie, devra être appliqué.

Les concurrents doivent assainir et/ou rénover énergétiquement le centre d'appui routier existant et créer les nouvelles extensions nécessaires pour les activités du NEVIA et du SPCH.

Ces infrastructures peuvent être réalisées par la création de nouveau(x) bâtiment(s) sur site et/ou par la transformation et l'extension du bâtiment existant. Le maître de l'ouvrage s'interroge sur la pertinence de garder le tout ou une partie de la structure du bâtiment existant. D'une part cela permet une économie des ressources et d'énergie grise, mais d'autre part, la trame actuelle de la structure et des poteaux n'est pas optimale pour les véhicules NEVIA, en particulier à cause de l'emprise des portes de garage (voir annexe A7 notamment en ce qui concerne l'emprise des véhicules). **Il appartiendra aux concurrents de se positionner clairement sur la problématique et de justifier le parti pris.**

Il est primordial de concevoir un projet qui garantit le maintien et la viabilité de l'exploitation du centre par NEVIA et le SPCH durant la phase de chantier, en particulier pendant la période hivernale. Les infrastructures extérieures existantes, telles que les silos à sel et la balance au sol, doivent également pouvoir être exploitables en période hivernale.

L'accent sera mis sur la création de synergies et mutualisations des infrastructures communes entre les services de NEVIA et du SPCH.

2.2 Besoins utilisateurs

Le programme du CEC Cressier prévoit les surfaces et locaux propres à chacune des entités (NEVIA et SPCH) et vise systématiquement la mutualisation des espaces lorsque cela fait sens.

Le programme complet représente environ 2'000 m² de surfaces utiles de locaux intérieurs, auxquelles s'ajoutent les surfaces de dégagement, de circulation, d'installations techniques et de murs. *La liste des besoins utilisateurs (annexe A4) comprend les surfaces des bâtiments existants, il n'y a pas lieu de faire un doublon en rajoutant celles-ci à celles de l'annexe.*

Résumé de la répartition des surfaces souhaitées :

Surfaces utiles	2'098.0 m ² 100 %
NEVIA	1'056 m ² 50.3 %
SPCH	327 m ² 15.6 %
Communes	715 m ² 34.1 %

Les locaux et infrastructures communs à usages mutualisés se regroupent comme suit:

- Locaux administratifs : salles de réunion et de conférence ;
- Locaux du personnel : réfectoire, vestiaires, sanitaires, douches (avec modules dédiés à chacune des entités précitées), local de séchage des équipements de travail, WC, dortoir, local de stockage ;
- Locaux d'exploitation : grande(s) halle(s) des véhicules avec zones dédiées à chaque entité ;
- Divers locaux techniques et de stockage ;
- Autres infrastructures : parking de véhicules et vélos des collaborateurs et visiteurs.

Les locaux dits tempérés, (selon l'annexe A4), correspondent à des locaux dont les températures minimales en période hivernale varient entre 6°C et 8°C.

Les besoins en surfaces extérieures aménagées représentent une surface utile totale d'environ 1'800 m², hors zones d'accès, de manœuvres et d'aménagement extérieurs. À l'extérieur, les surfaces seront également réparties en fonction des besoins spécifiques des divers utilisateurs.

Surfaces utiles extérieures aménagées	1'831.0 m ² 100 %
NEVIA	601 m ² 32.8 %
SPCH	628 m ² 34.3 %
Communes	602 m ² 32.9 %

2.3 Gestion des flux

L'efficacité et l'économie des flux sont primordiales pour un projet de centre routier. De ce fait les locaux doivent être rationalisés pour être libérés d'éléments structurels pouvant péjorer la flexibilité d'usage et la circulation des véhicules de voirie.

Le schéma ci-après présente le flux hivernal sur site d'un véhicule et le positionnement des différentes infrastructures en son sein. Chaque véhicule effectue une pesée lors de son entrée et lors de sa sortie sur site, raison pour laquelle le positionnement de la balance (ou éventuellement des balances) est névralgique dans le parcours des véhicules de voirie. Celle-ci doit être en lien direct avec les silos à sel et de saumures dans le but de diminuer au maximum les manœuvres entre le remplissage des camions et leur pesée avant le départ. En cours de service, les véhicules sont pesés à leur entrée sur site, rechargent en sel ou saumure et effectuent une nouvelle pesée avant de reprendre leur tournée. En fin de service, les véhicules sont pesés à leur entrée sur site, sont lavés et stockés dans la halle une fois le plein effectué à la station.

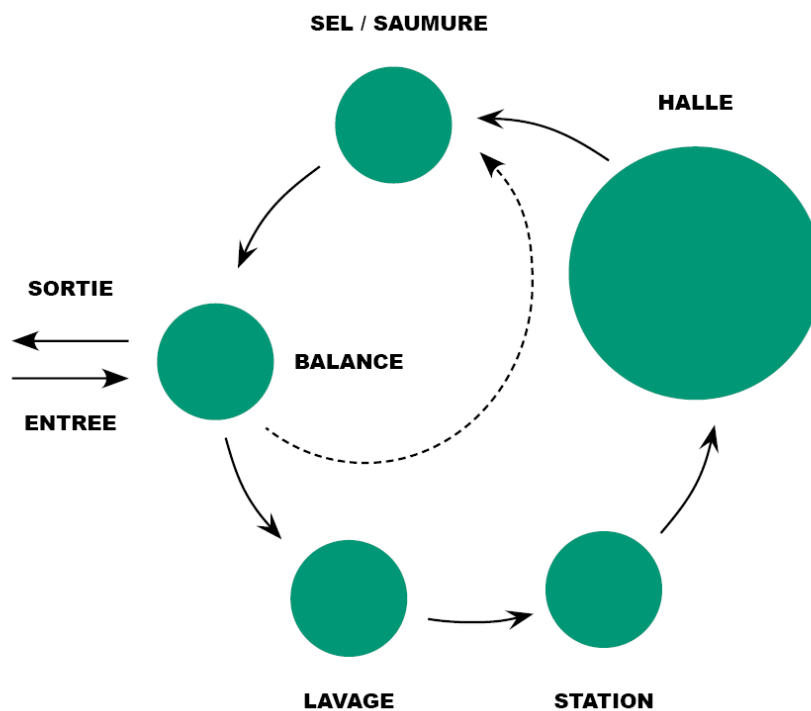


Schéma type du flux hivernal des camions

Les concurrents sont libres de proposer de nouveaux flux de circulation au sein du site à la condition que ces derniers fonctionnent et qu'ils permettent une exploitation efficace du centre.

2.4 Concept photovoltaïque et mobilité électrique

Afin de répondre aux objectifs climatiques visés par la Confédération et à l'exemplarité des bâtiments publics, le projet visera au minimum l'autosuffisance électrique du point d'appui, y compris les recharges des véhicules électriques. Au sens de l'art. 34 RELCEn, au moins 80% des places de parc prescrites selon la législation sur les constructions devront être pré-équipées dans le but de permettre la mise en place ultérieure de bornes de recharge électrique conformément aux dispositions du cahier technique SIA 2060. De plus, selon l'article 69 RELCEn sur l'exemplarité de la mobilité, au moins un tiers des places de stationnement doivent être équipées de bornes de recharge électrique. Il est donc demandé aux concurrents de maximiser les surfaces en panneaux photovoltaïques en toiture et/ou en façade. Dans le cadre du développement

du projet, des études seront réalisées ultérieurement afin d'optimiser la production des énergies renouvelables.

Au stade du MEP, les concurrents devront prévoir une surface PV en toitures et/ou en façades la plus optimale possible.

Toute surproduction d'énergie photovoltaïque sera réinjectée dans le réseau via le fournisseur d'énergie électrique.

2.5 Concept énergétique et production de chaleur

Le maître de l'ouvrage est sensible aux enjeux du développement durable et veut favoriser les propositions intégrant cette notion. Il est demandé notamment d'appliquer les principes suivants :

- > Intégrer au concept architectural une stratégie énergétique du bâtiment par le biais de l'implantation, l'orientation, la volumétrie, le fonctionnement et la matérialisation (voir sous-chapitre 2.8 Approche low-emission / no-emission) ;
- > Répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins (flexibilité, agrandissement possible, etc.) ;
- > Prendre en compte l'énergie grise des bâtiments, notamment dans le choix de la matérialisation ;
- > Répondre à l'autosuffisance thermique et électrique des bâtiments et installations du site.

Le projet devra également répondre aux standards énergétiques actuels, cantonaux et fédéraux (Klimapaket). Le principe d'une utilisation rationnelle, efficace et économe de l'énergie, devra être appliqué. Il vise à atteindre les objectifs et les valeurs cibles de Minergie P® pour les locaux chauffés selon l'art. 65 al 1 RELCEn.

Au sens des art. 40 al. 2 LCFo et 47 RELCFo, l'État privilégie, dans la mesure où elle s'y prête, l'utilisation du bois produit selon les principes du développement durable, notamment pour la construction et comme agent énergétique. Dans la mesure du possible, l'utilisation du bois est issue des forêts indigènes en tenant compte de la réglementation sur les marchés publics.

Pour la question de la production de chaleur, celle-ci devra être propre au site et devra utiliser exclusivement de l'énergie renouvelable. L'opportunité d'un raccordement au chauffage à distance « Entre-deux-Lacs » n'est actuellement pas envisageable de par l'éloignement du site par rapport au réseau de chauffage projeté par la commune.

2.6 Développement durable

Il est également demandé aux concurrents de considérer les principaux critères et de viser les objectifs SNBS au travers des dimensions sociétales, économiques et environnementales. L'obtention d'un label SNBS n'est toutefois pas exigée.

De même, les objectifs principaux suivants devront, notamment, être atteints pour le projet :

- > Maîtrise des coûts à toutes les phases du projet ainsi que durant tout le cycle de vie des bâtiments ;
- > Flexibilité d'usage et d'affectation des espaces, polyvalence immédiate et future ;
- > Utilisation de matériaux de construction renouvelables, écologiques et locaux, notamment grâce à l'utilisation adaptée du matériau bois régional dans le projet ;
- > Le choix des matériaux doit s'inscrire dans une démarche permanente de recherche d'une diminution du bilan carbone de la construction ;
- > Préservation des ressources et des surfaces vertes qui doivent permettre le développement d'une bonne biodiversité, flore et faune.

2.7 Récupération des eaux

La gestion de l'eau de pluie devra être exemplaire, l'utilisation d'eau pour le nettoyage régulier des véhicules est une ressource capitale qui entre en concurrence avec la consommation d'eau à usage domestique et potable issue du réseau. Actuellement, le site compte avec un système de récupération des eaux pluviales dans un réservoir ce qui permet une utilisation de ces eaux pour les wc et pour le nettoyage des véhicules. Il est demandé aux concurrents de planifier une nouvelle réserve d'eau suffisante (env. 70m³) issue de la récupération des eaux de pluie pour répondre aux futurs besoins.

2.8 Approche low-emission / no-emission

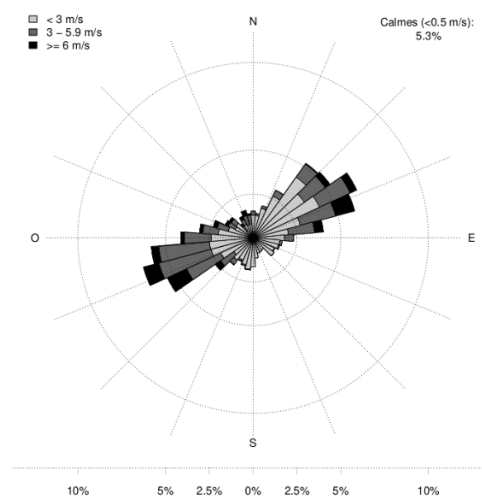
Le maître de l'ouvrage souhaite que les concurrents intègrent des dispositifs low-emission / no-emission. Il s'agit aujourd'hui de changer de paradigme et de s'appuyer au maximum sur une architecture bioclimatique soit sur les éléments naturels pour réduire au minimum le besoin d'énergie (directe et indirecte) : capter et diffuser la chaleur naturelle du soleil pour se chauffer en hiver, tout en se protégeant du soleil, et en utilisant les vents et la végétation pour se rafraîchir en été. Il s'agit donc de privilégier la ventilation naturelle et de favoriser au maximum l'utilisation de systèmes passifs afin de garantir un confort hivernal et estival optimum à la place de faire appel à des installations techniques. De par leurs natures et leurs structures, les constructions doivent permettre d'atteindre une température ambiante et une hygrométrie confortable avec un minimum de consommation d'énergie.

Une approche directement compréhensible des dispositifs architecturaux et techniques doit permettre aux usagers de prendre un rôle actif à leur propre confort au sein du bâtiment.

L'éclairage naturel doit être favorisé et maîtrisé de manière à réduire au maximum l'éclairage artificiel tout en évitant les risques de surchauffe et d'éblouissement. La minimisation de la profondeur des espaces intérieurs, la réduction de la retombée des linteaux et l'optimisation des surfaces de vitrages doivent être considérées par les concurrents. Par ailleurs, un équilibre entre l'éclairage naturel, les gains solaires, les pertes thermiques et l'énergie grise de construction importante due aux vitrages doit être recherché afin de limiter les consommations d'énergie et les risques de surchauffe à mi-saison et en été. Un système de protection solaire adapté devra être présenté.

Les concurrents porteront un soin sur les interactions entre milieu extérieur et intérieur, notamment par la végétation.

Une approche bioclimatique qui intègre la course solaire et la rose des vents dans le positionnement des pleins, des vides, des ouvertures en façade, et des plantations doit permettre d'améliorer le confort des usagers.



Rose des vents annuelle de la station de Neuchâtel, source : météo suisse

3.

Clauses relatives au déroulement des mandats d'étude parallèles

- 3.1 Maîtres de l'ouvrage – organisateur
- 3.2 Sélection des équipes pluridisciplinaires et mandats d'étude parallèles
- 3.3 Somme des indemnités
- 3.4 Législation applicable
- 3.5 Renonciation à participer, conflit d'intérêts
- 3.6 Préimplication
- 3.7 Prestataires demandés pour la sélection
- 3.8 Sous-traitance
- 3.9 Langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché
- 3.10 Calendrier – délais
- 3.11 Visite du site
- 3.12 Collège d'experts
- 3.13 Déclaration d'intention et étendue du mandat
- 3.14 Propriété et droits de propriété intellectuelle

3 Clauses relatives au déroulement des mandats d'étude parallèles

3.1 Maîtres de l'ouvrage – organisateur

Le maître de l'ouvrage est la Confédération Suisse et le canton de Neuchâtel, représentée par le service des bâtiments de l'État de Neuchâtel.

L'organisateur du mandat d'étude parallèle est l'État de Neuchâtel, par le service des bâtiments.

Adresse du représentant du maître de l'ouvrage (RMO) et organisateur de la procédure :

État de Neuchâtel
Service des bâtiments (SBAT)
MEP CEC
Rue de Tivoli 5
Case postale 1
2002 Neuchâtel 2

3.2 Sélection des équipes pluridisciplinaires et mandats d'étude parallèles

La présente procédure sélective s'inscrit dans la définition de « mise en concurrence basée sur la solution » par l'attribution de mandats d'étude parallèles (mandats de projets avec suite de mandat).

Un collège d'experts a été nommé pour établir un jugement et des recommandations au maître de l'ouvrage. Le maître de l'ouvrage n'est pas lié par ces recommandations.

Dans un premier temps et sur la base d'un dossier de candidature évalué par des critères d'appréciation fixés, le collège d'experts prévoit de sélectionner au maximum quatre équipes pluridisciplinaires pour participer aux mandats d'étude parallèles. Parmi celles-ci, il se réserve la possibilité de désigner un concurrent prometteur n'ayant pas encore toutes les références nécessaires à sa sélection sur la base du nombre de points attribués.

Dans un deuxième temps, les concurrents qui auront été retenus développeront une proposition qui sera évaluée lors de trois dialogues, décrits par la suite dans le cahier des mandats d'étude parallèles (voir sous-chapitre 5.6).

La langue officielle de la procédure et de l'exécution des prestations est le français. Les coûts sont exprimés en francs suisses (CHF).

3.3 Somme des indemnités

L'élaboration d'un dossier de candidature (sélection) ne donne droit à aucune indemnité. Le candidat ne peut donc pas faire valoir une note de frais ou une indemnisation auprès de l'adjudicateur pour toute démarche se rapportant à la procédure ou pour le rendu de son dossier de candidature.

Chaque équipe de concepteurs retenue pour le MEP perçoit une indemnisation forfaitaire à hauteur de 60'000.00 CHF, hors TVA., pour la remise dans les délais d'un projet complet conformément aux prescriptions relatives au programme ainsi que pour la participation à l'événement de lancement et aux entretiens intermédiaires et final. L'indemnité inclut tous les frais (frais de voyage, d'impression, de maquette). Aucun frais ne sera remboursé séparément. L'indemnité s'appuie sur un coût partiel de 9'800'000 CHF hors TVA, de la phase partielle 31 au sens de la norme SIA 102, dont la source est une estimation des coûts de l'étude de faisabilité. Conformément à l'art. 17.1 SIA 143, cette indemnité forfaitaire sera considérée comme un acompte sur le montant des honoraires dus pour le mandat.

3.4 Législation applicable

Le règlement SIA 143, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

Les lois, règlements et normes suisses sont applicables et en particulier la procédure est soumise :

Prescriptions internationales :

- > AMP et ses annexes concernant la Suisse.
- > Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics (RS 0.172.052.68).

Prescriptions nationales :

- > Klimapaket :
- > LCart ;
- > LCD ;
- > LMI ;
- > LMP ;
- > LRN ;
- > Normes SIA ;
- > OMP ;
- > ORN.

Prescriptions cantonales :

- > LCAT et RELCAT ;
- > LCEn et RELCEn
- > LConstr et RELConstr.

Prescriptions communales :

- > Règlement de construction (Cressier) état au 13 septembre 1979
- > Règlement d'aménagement (Cressier) état au 21 juillet 2016

En outre, sont applicables les lois et normes suivantes selon la nature de l'objet:

- > La norme SIA 500 portant sur les constructions sans obstacle ;
- > Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) : les normes en vigueur et notamment la norme suisse VSS 40 291, édition 2021 : Disposition et géométrie des installations de stationnement pour voitures de tourisme et motocycles ;
- > Les normes, règlements et recommandations de la SIA portant sur la construction, les installations et équipements ;
- > Les prescriptions découlant de la législation fédérale sur le travail et concernant les locaux pour le personnel ;
- > Les normes, directives, conditions et recommandations de l'association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI) ;
- > Le cahier technique SIA 2040 ;

3.5 Renonciation à participer, conflit d'intérêts (SIA 143, Art. 12.2)

Est exclue des mandats d'étude parallèles toute personne :

- > Employée par le maître de l'ouvrage, par un membre du collège d'experts ou par un spécialiste-conseil nommé dans le programme des mandats d'étude parallèles ;
- > Proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle permanente avec un membre du collège d'experts ou un spécialiste-conseil nommé dans le programme de mandats d'étude parallèles ;
- > Qui participe au déroulement des mandats d'étude parallèles.

En outre, la ligne directrice 142i-202f SIA est pleinement intégrée aux présentes conditions.

3.6 Préimplication

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de les exclure d'office de la procédure, le candidat qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que cette prestation :

- > Était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la procédure ;
- > Ne lui confère aucun avantage sur les autres participants et que son travail soit tenu à disposition de tous les participants ;
- > Ne touche pas l'organisation de la procédure ou l'élaboration du cahier des charges ;
- > N'est pas comprise dans le marché mis en concurrence (expertise, étude de faisabilité, étude d'impact) ;
- > Ne soit pas émis par une personne en conflit d'intérêts avec l'un ou l'autre des membres du collège d'experts.

Liste des personnes ou bureaux préimpliqués qui sont autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées :

- DSI-SA Ingénieurs civils – Évaluation structurelle du bâtiment existant
- HSE Conseils – Rapport de diagnostic des polluants

Liste des personnes ou bureaux qui ne sont pas autorisés à participer à la procédure en raison de relations étroites en cours avec le maître de l'ouvrage :

- OS-Architectes Sàrl à 2074 Marin-Epagnier
- Aviolat Chaperon Escobar Sàrl à 1700 Fribourg

3.7 Prestataires demandés pour la sélection

Le candidat doit participer à la procédure sélective en tant qu'équipe pluridisciplinaire de prestataires, à savoir :

- > Architecte (pilote)
- > Ingénieur civil

Le nombre de bureaux par discipline est limité à 1.

Un bureau d'étude ne peut pas participer à plusieurs équipes pluridisciplinaires.

Les équipes pluridisciplinaires pourront s'adjoindre sur une base volontaire de tout autre spécialiste qu'elles jugeront nécessaires. L'éventuel recours des participants à d'autres spécialistes n'entraînera toutefois aucune obligation pour l'adjudicateur.

N'ont pas le droit de participer, les spécialistes qui ont un lien de parenté étroit, ou qui sont en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec l'un des membres du collège d'experts, l'un des experts ou l'un des membres chargés du suivi de la procédure.

Dans le cas où le collège d'experts remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il le saluera dans le rapport. De cette manière les conditions sont remplies pour que les mandataires volontaires de l'équipe concernée, si le Maître de l'ouvrage le consent, puissent être mandatés directement, à condition qu'ils répondent aux exigences des marchés publics, en particulier le paiement des impôts et des cotisations sociales exigibles et le respect des conventions collectives de travail.

Lors de la procédure sélective, les équipes doivent démontrer les aptitudes mentionnées sous-chapitre 4.5.

L'architecte pilote et l'ingénieur civil doivent en outre remplir l'une des deux conditions suivantes :

- > être porteurs, à la date du dépôt de la candidature, du diplôme des écoles polytechniques fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), d'une université ou des hautes écoles spécialisées (HES/ETS), ou d'une attestation du SEFRI validant l'équivalence d'une formation étrangère par rapport aux diplômes suisses;
- > être inscrit, à la date du dépôt de la candidature, au registre des architectes et ingénieurs REG A ou REG B (le niveau C étant exclu) de la fondation suisse du registre des ingénieurs, des architectes et des techniciens.

Les candidats doivent également avoir leur domicile ou leur siège social en Suisse ou dans un État signataire de l'accord GATT/OMC sur les marchés publics, pour autant que l'État concerné accorde la réciprocité aux soumissionnaires suisses (le délai pour justifier son éligibilité est fixé à la date de remise de l'étude de projet).

3.8 Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise et ne sera donc pas prise en considération pendant toute la procédure de sélection.

3.9 Langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché

La langue officielle acceptée pendant la durée de la procédure, pour toute information, documentation, audition et échanges de courrier, est **le français**. La langue officielle acceptée lors de l'exécution du marché, pour toute information, documentation et échanges de courrier, est **le français**.

3.10 Calendrier – délais

Sélection	
Ouverture de la procédure sélective, www.simap.ch	10.11.23
Visite du site (9h00)	28.11.23
Date de rendu des dossiers de sélection	20.12.23
Notification du résultat de la procédure sélective	sem 5
Mandats d'étude parallèles <i>(calendrier intentionnel, susceptible de modifications)</i>	
Lancement des mandats d'étude parallèles, remise du cahier des charges et de la maquette (09h00)	04.03.24
Délai d'envoi des questions des équipes sélectionnées à l'organisateur	29.03.24
Réponses écrites à l'ensemble des équipes	08.04.24
Date de rendu des dossiers du dialogue intermédiaire 1 (11h00)	15.05.24
Dialogue intermédiaire 1 : concept d'assainissement (attitude face au bâti existant, circulations).	22.05.24
Date de rendu des recommandations et réponses aux questions du dialogue	31.05.24
Date de rendu des dossiers du dialogue intermédiaire 2 (11h00)	27.06.24
Dialogue intermédiaire 2 : aspects techniques (démonstration de la faisabilité et la pertinence de la proposition d'intervention)	04.07.24
Date de rendu des recommandations et réponses aux questions du dialogue	12.07.24
Date de rendu des dossiers du dialogue final (11h00)	20.08.24
Dialogue final : global + aspects financiers et cycle de vie des éléments	27.08.24
Annonce du résultat et publication	sem 39
Décisions et notifications de mandats	sem 43
Projet et réalisation <i>(calendrier intentionnel, susceptible de modifications)</i>	
Demande de permis de construire	2026
Réalisation	2026-28

3.11 Visite du site

Une visite du site est organisée à la date indiquée dans le calendrier de la procédure au chapitre 3.10, le **mardi 28 novembre à 9h00 devant l'entrée du bâtiment** :

Route de la Raffinerie 18, Cressier NE

La visite a pour seul but d'acquérir une meilleure connaissance de la situation et de l'état existant du bâtiment concerné, elle ne fera pas l'objet d'un procès-verbal et il ne sera pas répondu aux questions liées à la procédure ou au mandat futur.

3.12 Collège d'experts

Le Collège d'experts désigné par le maître de l'ouvrage se compose comme suit :

Président	André Jeker, architecte EPFL SIA, professeur HEIA-FR, associé Jeker Architecture, Fribourg
Membres non professionnels	Stefano Coraducci, chef de filiale 1, OFROU
	Nicolas Merlotti, ingénieur cantonal, État de Neuchâtel, SPCH
	Pierre-Sébastien Porret, chef, NEVIA
Membres professionnels	Yves-Olivier Joseph, architecte EPFL SIA, architecte cantonal, État de Neuchâtel, SBAT
	Astrid Dettling, architecte EPFL SIA, associée dettling péleraoux architectes, Lausanne
	Alexandre Rey, architecte HES SIA FAS, associé cheseauxrey associés SA, Sion
Suppléants non professionnels	Pascale Wolff, responsable de projet, OFROU
	Adrien Pizzera, directeur, unité territoriale IX
	Dominique Flückiger, chef OENT, État de Neuchâtel, SPCH
Suppléants professionnels	Jean-Michel Deicher, architecte HES SIA, architecte cantonal adjoint, État de Neuchâtel, SBAT
	Mario Mariniello, architecte HES UTS, chef de domaine adjoint, État de Neuchâtel, SBAT
	Julien Dubois, architecte EPFL SIA, directeur Julien Dubois architectes SA, La Chaux-de-Fonds
Spécialistes conseils	SPCH
	NEVIA
	Vincent Becker ingénieurs SA
Organisation procédure	Yann Dubied, architecte chef de projet, État de Neuchâtel, SBAT

Les suppléants participent à toutes les séances. S'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du collège, leur voix est consultative. L'organisateur, sur requête du collège d'experts, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, les spécialistes-conseils choisis ne seront pas en conflit d'intérêts avec un des concurrents.

3.13 Déclaration d'intention et étendue du mandat

La présente procédure de mandats d'étude parallèles donnera lieu à un mandat complémentaire. L'adjudicateur entend attribuer de gré à gré l'étude des travaux prévus aux auteurs du projet dont le collège d'experts aura fait la recommandation. L'adjudication sera faite ultérieurement par un contrat de type KBOB. Au besoin, le recours à un bureau indépendant de gestion de la construction reste toutefois réservé.

La rémunération sera basée sur le temps effectif employé et selon un tarif horaire moyen de référence fixé à CHF 130.00 HT dans le respect des plafonds d'honoraires estimés par phase. Un premier plafond sera convenu au début du mandat sur la base de l'estimation des prestations à réaliser pour les phases d'études (phases SIA 4.31 à 4.33), puis un deuxième plafond sera admis pour les phases de réalisation (phases SIA 4.41 et 4.51 à 4.53) en fonction du projet définitif et du devis général.

Les frais seront négociés avec le maître d'ouvrage en temps opportun. Toutefois, le maître d'ouvrage n'entrera pas en matière pour une facturation séparée des frais et temps de déplacement nécessaires aux séances de travail et au suivi de chantier, et ce, durant toute la durée du mandat ; ils devront être compris dans les prestations et honoraires usuels. Les prestations BIM font partie intégrante du mandat et seront comprises dans les prestations ordinaires.

De plus, si, pour des questions opérationnelles, les mandataires devaient s'associer en phase de réalisation avec des mandataires locaux, aucun supplément d'honoraires ne sera octroyé.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie des prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication notamment si :

- > Les différentes autorisations et /ou demande de crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes ;
- > La part de crédit (CFC 1 à 9) est manifestement dépassée ;
- > Le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers, économiques, techniques ou organisationnels, pour l'exécution d'un ouvrage de cette envergure.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'équipe du lauréat soit complétée par des spécialistes choisis d'un commun accord entre le maître de l'ouvrage et l'auteur du projet. Les honoraires nécessaires à ces prestations ne viennent pas s'ajouter aux prestations ordinaires de l'équipe lauréate.

3.14 Propriété et droits de propriété intellectuelle

Pour tous les mandats d'étude parallèles, les participants conservent le droit d'auteur sur les études soumises. Sauf convention contraire, les documents remis dans le cadre de la procédure deviennent en revanche la propriété de l'adjudicateur.

L'adjudicateur publie les projets en indiquant le nom complet de leurs auteurs. Ces publications ne requièrent aucun consentement particulier. Les auteurs peuvent publier leur projet après la publication des résultats par l'adjudicateur. Ces publications ne requièrent pas le consentement de l'adjudicateur.

4.

Procédure sélective / participants / inscription

- 4.1 Procédure
- 4.2 Inscription à la procédure sélective
- 4.3 Ouverture des dossiers de candidature
- 4.4 Documents demandés pour la procédure sélective
- 4.5 Critères d'aptitude et d'appréciation des dossiers de candidature
- 4.6 Définition des critères
- 4.7 Principe d'évaluation des critères
- 4.8 Modalités de remise des dossiers de candidature à la sélection
- 4.9 Questions - réponses
- 4.10 Délais
- 4.11 Recevabilité du dossier de candidature
- 4.12 Motifs d'exclusion
- 4.13 Documents remis pour la procédure sélective
- 4.14 Informations utiles pour la procédure sélective

4 Procédure sélective / participants / inscription

4.1 Procédure

La présente procédure fait l'objet d'un appel d'offres public soumise aux marchés internationaux (OMC). Toutes les parties intéressées et autorisées à participer peuvent soumettre une demande de participation (candidature). Le collège d'experts procèdera à une sélection selon des critères d'aptitude, sur la base des dossiers de candidature soumis. 4 candidats au maximum sont autorisés à participer aux mandats d'étude parallèles.

4.2 Inscription à la procédure sélective

La procédure de mandats d'étude parallèles est publiée sur la plateforme Simap. Tous les documents de préqualification sont remis sous forme numérique et peuvent être téléchargés dès le 10 novembre 2023 sur www.simap.ch. Les candidats seront considérés comme inscrits à la procédure sélective à la réception par l'organisateur, du dossier de candidature conforme et complet, dans les délais.

4.3 Ouverture des dossiers de candidature

L'ouverture des dossiers de candidature n'est pas publique. Afin de garantir une mise en concurrence optimale pendant la procédure, à l'exception d'un dépôt de recours, le procès-verbal d'ouverture ne pourra être demandé ou consulté qu'en fin de procédure (adjudication du mandat d'étude parallèle). À ce stade de la sélection, il n'y aura pas d'audition.

4.4 Documents demandés pour la procédure sélective

Les équipes candidates doivent déposer leur dossier pour la procédure sélective sous forme papier en 1 exemplaire, ainsi que sous format PDF déposé sur une clé USB annexée.

L'enveloppe portera la mention « Dossier de candidature MEP CEC ».

Le dossier comprendra **une planche A0** (84.1 x 118.9 cm) réunissant les **huit A3** et un **cahier, de même contenu** à retourner complétés à l'adjudicateur dans le délai indiqué. Le cahier est lui complété des annexes P1, P4 et P6. Les éléments d'appréciation de la candidature sont décrits au chapitre 4.6.

Pour la planche A0, les équipes respecteront strictement la forme verticale et le contenu demandé par l'adjudicateur. Elle sera rendue pliée au format A3 et insérée dans une enveloppe adaptée.

Disposition de la planche A0 comprenant les huit A3

<p>Compréhension de la problématique</p> <p>Rendu libre</p> <p>Format A3 horizontal A3</p>	<p>Contribution au développement durable</p> <p>Rendu libre</p> <p>Format A3 horizontal A3</p>
<p>Référence n°.1 architecte</p> <p>Contenu annexe Q6 du guide romand</p> <p>Format A3 horizontal A3</p>	<p>Référence n°.2 architecte ou ingénieur</p> <p>Contenu annexe Q6 du guide romand</p> <p>Format A3 horizontal A3</p>
<p>Référence n°.1 ingénieur <i>(peut-être la même que celle de l'architecte mais présentée du point de vu de l'ingénieur)</i></p> <p>Contenu annexe Q6 du guide romand</p> <p>Format A3 horizontal A3</p>	<p>Compétences, organisation et capacité en personnel du team</p> <p>Contenu annexe Q2 du guide romand. Organisation interne du soumissionnaire</p> <p>Format A3 horizontal A3</p>
<p>Compétences, organisation et capacité en personnel du team</p> <p>Contenu annexe R8 du guide romand. Répartition des tâches et des responsabilités</p> <p>Format A3 horizontal A3</p>	<p>Compétences, organisation et capacité en personnel du team</p> <p>Contenu annexe Q4 du guide romand. Capacité en personnel</p> <p>Format A3 horizontal A3</p>

Pour le cahier, le candidat respectera strictement le format A3, recto (42 x 29.7 cm – horizontal). Il contiendra l'ensemble des sections de la planche A0, contenu idem, dans l'ordre suivant :

page 1 : compréhension de la problématique
page 2 : contribution au développement durable
page 3 : référence n°.1 architecte – annexe Q6*
page 4 : référence n°.2 architecte ou ingénieur – annexe Q6*
page 5 : référence n°.1 ingénieur – annexe Q6*. *La référence peut être la même que celle de l'architecte mais devra être présentée sous l'angle de l'ingénierie*
page 6 : compétences, organisation et capacité en personnel – annexe Q2
page 7 : compétences, organisation et capacité en personnel – annexe R8
page 8 : compétences, organisation et capacité en personnel – annexe Q4

***Références** : pour chaque référence présentée, il est demandé de mentionner l'implication ou le pourcentage de participation du candidat, en cohérence avec l'ampleur du projet.

Les annexes Q2, Q4, Q6 et R8 ne sont pas à rendre dans leur format officiel, mais les informations qui y sont demandées doivent être présentes sur les sections et les pages respectives de la planche et du cahier.

Il sera également rendu, non plié et inséré dans la même enveloppe que la planche A0, et ce pour le bureau d'architecte et le bureau d'ingénieur civil :

- > **Les annexes P1, P4 et P6 du Guide romand**, complétées sans autres modifications, sont à joindre à la fin du cahier.
- > **La preuve** annexée, que l'architecte (pilote) et de l'ingénieur civil sont porteurs, à la date du dépôt de la candidature, du diplôme HES/EPF ou équivalent SEFRI ou d'une inscription REG A/B conformément aux conditions de participation du sous-chapitre 3.7.

L'adjudicateur ne prendra pas en considération les documents surnuméraires ou sans relation avec le présent marché.

4.5 Critères d'aptitude et d'appréciation des dossiers de candidature

Les critères d'appréciation pour la sélection des candidats ont été élaborés par le collège d'experts. L'évaluation se fondera exclusivement sur les indications demandées et fournies par les candidats. Ceux-ci s'abstiendront de remettre tout document non demandé. Un examen préalable des critères d'aptitudes des dossiers sera effectué par l'organisateur qui vérifiera les points du sous-chapitre 4.11 Recevabilité du dossier de candidature.

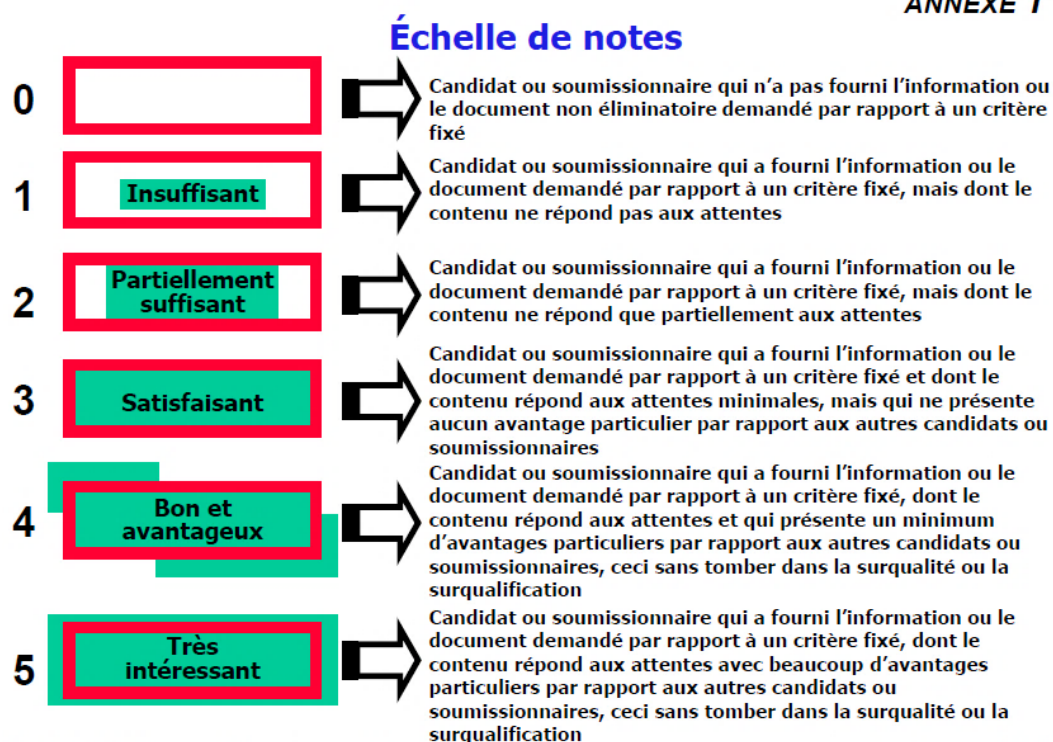
4.6 Définition des critères

CRITÈRES & ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION	PONDÉRATION
<p>Compréhension de la problématique <i>(rendu libre sur 1 page A3 recto pour l'équipe)</i></p> <p>Le maître d'ouvrage demande qu'une compréhension de la problématique d'assainissement soit présentée.</p> <p>Approche en réponse aux objectifs énoncés. (Voir chapitre 2 Objectifs du projet)</p> <p>Soit comment le candidat perçoit les prestations à exécuter, en mettant en évidence, en sa qualité de professionnel, les enjeux principaux et sensibles liés à l'élaboration de l'exécution du projet, ceci sans aucune proposition de solutions.</p> <p>Cette planche a pour objectif de porter à la connaissance de l'adjudicateur la compréhension de l'équipe pluridisciplinaire à entreprendre et à exécuter le mandat du présent marché.</p>	30 %
<p>Contribution au développement durable <i>(1 page A3 recto pour l'équipe)</i></p> <p>Le maître d'ouvrage souhaite de la part des prestataires une sensibilité et un engagement exemplaire vis-à-vis du développement durable.</p> <p>Illustration par des projets réalisés de la capacité et de l'engagement du candidat à contribuer au développement durable (prise en considération globale et équilibrée de l'environnement, de l'économie et de la société).</p> <p>Réflexion et approche innovante au niveau du concept environnemental, écologique, climatique et énergétique, démarche low-emission / no-emission.</p>	15 %
<p>Références <i>(annexe Q6, complétée par une présentation sur 1 page A3 recto par référence)</i></p> <p>Le maître d'ouvrage demande que les références présentées illustrent l'aptitude des candidats à répondre de manière qualitative au projet.</p> <p>Capacité à traiter l'assainissement d'un bâtiment en lien aussi bien avec la performance énergétique qu'avec la préservation des qualités du bâti existant ;</p> <p>Capacité à réaliser des objets de grande qualité avec économie de moyens et pragmatisme ;</p> <p>Qualité conceptuelle générale des références présentées.</p> <p>L'implication et le pourcentage des prestations des candidats dans les références présentées est prise en considération dans l'évaluation de celles-ci.</p>	30%

Compétences, organisation et capacité en personnel (annexes Q2, Q4 et R8)	20 %
Le maître d'ouvrage attend une expérience dans la réalisation d'objets d'envergure équivalente, ainsi que la capacité de conduire des groupes de mandataires pluridisciplinaires afin de garantir un management de projet de qualité en adéquation avec la complexité de la tâche à exécuter.	
Effectif en personnel de l'équipe candidate ;	
Manière de collaborer dans le cadre de projets similaires ;	
Qualifications et références des personnes clés affectées au projet ;	
Organisation prévue par l'équipe pour l'étude et la réalisation du projet.	
Qualité du dossier déposé	5 %
Qualité et clarté de la présentation.	
TOTAL	100 %

4.7 Principe d'évaluation des critères énoncés

ANNEXE T1



4.8 Modalités de remise des dossiers de candidature à la sélection

Les documents demandés au point 4.4 doivent être entre les mains de l'organisateur à la date indiquée au sous-chapitre 4.10 sous pli fermé avec la mention :

“Dossier de candidature MEP CEC”

À l'adresse suivante :

**État de Neuchâtel
Service des bâtiments (SBAT)
MEP CEC
Rue de Tivoli 5
Case postale 1
2002 Neuchâtel 2**

Les documents envoyés ne seront utilisés que pour la sélection des équipes. Ils seront traités confidentiellement et ne seront pas retournés.

4.9 Questions - réponses

Pendant la sélection, il n'est pas prévu de répondre à des questions même de nature écrite. L'organisateur ne donnera suite à aucune sollicitation des concurrents.

4.10 Délais

Le dossier doit être déposé à la réception du maître de l'ouvrage (par le candidat lui-même ou par un coursier) durant les heures d'ouverture de la réception soit 08h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30 et contre un accusé de réception au plus tard le **mercredi 20 décembre 2023**.

Pour la remise par voie postale, le sceau postal ou le justificatif avec code à barres d'un office de poste suisse ou étranger reconnu officiellement est déterminant pour la date de remise (l'affranchissement par une machine d'entreprise n'est pas reconnu comme sceau postal).

Il est de la responsabilité des participants de prendre les mesures adéquates pour que l'acheminement de leur dossier se fasse dans les délais impartis. Les participants sont obligés de suivre le cheminement de leur envoi par internet sous www.post.ch « Track & Trace ». Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, alors qu'il a été envoyé dans le délai prescrit, les participants doivent immédiatement le signaler à l'organisateur par courriel : yann.dubied@ne.ch. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Dans tous les cas, il est impératif de garder une copie du récépissé (avec le code-barre).

4.11 Recevabilité du dossier de candidature

L'adjudicateur prendra en considération uniquement les dossiers de candidature qui respectent strictement les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- > sont remis dans la forme et à l'adresse fixée, signés (pour les formulaires demandés uniquement) et datés, dans le délai imposé ;
- > sont accompagnés des attestations, preuves et documents demandés par l'adjudicateur, d'une ancienneté de maximum 6 mois ;
- > sont présentés dans la langue exigée par l'adjudicateur ;
- > sont remplis selon les indications de l'adjudicateur.

En cas de doute sur la recevabilité d'un dossier de candidature, l'adjudicateur procèdera à une vérification plus approfondie.

4.12 Motifs d'exclusion

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier ou d'exclusion de la procédure suite à la vérification des éléments ci-dessus, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document électronique ou papier remis pour la procédure.

Le non-respect des délais entraînera l'exclusion de la candidature. Les dossiers non complets seront également exclus. Les documents non demandés ou surnuméraires seront écartés et ne seront pas évalués.

4.13 Documents remis pour la procédure sélective

Documents :	Format	Date :
A0_Présent programme	.PDF	09.11.2023
A1_Cadastre numérique	.DXF	juillet 2023
A2_Courbe de niveau 1m	.DXF	juillet 2023
A3_Organigramme fonctionnel	.PDF	16.05.2023
A4_Tableau des besoins	.PDF - .XLS	16.05.2023
A5_Plans Halle existante	.PDF	07.06.2021

Annexes :	Produit par :	Version
B1_P1	Guide romand	01.11.2022
B2_P4	Guide romand	01.11.2022
B3_P6	Guide romand	01.11.2022
B4_Q2	Guide romand	01.11.2022
B5_Q4	Guide romand	01.11.2022
B6_Q6	Guide romand	01.11.2022
B7_R8	Guide romand	01.11.2022
B8_Mesures de protection OPAM	Etat de Genève	sept. 2020

Études :	Produit par :	Version :
C01_Etude de faisabilité CEC	OS Architectes	février 2023
C02_Evaluation structurelle	DSI Ingénieurs civil	janvier 2022
C03_Evaluation complémentaire	VBI ingénieurs	31.10.2023
C04_Analyse polluants - bâtiment principal	HSE Conseils	20.08.2021
C05_Analyse sol - bâtiment principal	HSE Conseils	23.08.2021
C06_Analyse polluants - halle à sel	HSE Conseils	20.08.2021
C07_Analyse sol - halle à sel	HSE Conseils	23.08.2021
C08_Rapport géologique 1	Schopfer et Karakas	12.07.1974
C09_Rapport géologique 2	Schopfer et Karakas	18.02.1974
C10_Rapport technique bâtiments existants	Bureau N5	5.12.1974

4.14 Informations utiles pour la procédure sélective

Les liens internet suivants sont communiqués aux concurrents à toutes fins utiles :

Guichet cartographique du Canton de Neuchâtel :

<https://sitn.ne.ch>

<https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SGRF/SITN/Pages/geodonnees3d.aspx>

Programme 3D Lidar sur Géoportail neuchâtelois et vidéo explicative :

Le programme 3D Lidar permettra aux concurrents qui le désirent d'obtenir toutes les vues et les coupes de terrain souhaitées.

Il faut inscrire « 4631 Cressier » dans la barre de recherche, pour le ciblage de la parcelle, puis suivre les instructions de la vidéo explicative.

<https://sitn.ne.ch/web/diffusion/videos/lidar3d/profil3d.mp4>

<https://sitn.ne.ch/lidar/>

Standard de construction durable suisse SNBS :

<https://www.kbob.admin.ch/kbob/fr/home/themen-leistungen/nachhaltiges-bauen/standard-nachhaltiges-bauen-schweiz.html>

<https://www.snbs-batiment.ch/le-snbs/apercu/>

Klimapaket :

<https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/services/dokumente-nationalstrassen/standards-pour-les-routes-nationales/weisungen.html>

- Instruction ASTRA 76006 (Mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 dans l'entretien courant (2021V1.00) (en allemand)
- Directive ASTRA 16901 (Standards IBB des routes nationales (2020 V1.00))
- Documentation ASTRA 86901 (Valeurs caractéristiques IBB des routes nationales (2020 V1.00))

5.

Déroulement des mandats d'étude parallèles *susceptible d'être complété ou adapté*

- 5.1 Suite de la procédure
- 5.2 Envoi des documents
- 5.3 Documents supplémentaires à la sélection, remis pour les mandats d'étude parallèles
- 5.4 Événement de lancement et visite des lieux
- 5.5 Questions - réponses
- 5.6 Dialogues intermédiaires
- 5.7 Présentation finale et évaluation
- 5.8 Forme et présentation des documents
- 5.9 Documents demandés pour les mandats d'étude parallèles
- 5.10 Délais
- 5.11 Recevabilité
- 5.12 Maquettes
- 5.13 Critères d'appréciation
- 5.13 Exposition des projets admis à l'évaluation

5 Déroulement des mandats d'étude parallèles

Document indicatif susceptible d'être complété ou adapté.

5.1 Suite de la procédure

L'ouverture des résultats de la préqualification signe le début du mandat d'étude parallèle, au cours de laquelle les participants admis élaborent une étude d'avant-projet. Les informations relatives au contenu et les conditions-cadres du projet sont décrites en détail ci-dessous.

5.2 Envoi des documents

L'envoi des documents des mandats d'étude parallèles dépendra du déroulement de la sélection. Pour cette raison le calendrier indiqué au sous-chapitre 3.10 est susceptible de modifications.

5.3 Documents supplémentaires à la sélection, remis pour les mandats d'étude parallèles

Documents :	Format	Date :
A0.1_Présent programme mis à jour	.PDF	
A6_Plans, coupes et détails des bâtiments existants	.PDF	1974-1975
A6_Plan DWG de la halle existante	.DWG - .PDF	
A7_Dimensions des véhicules et rayons de giration des véhicules	.DWG	
A8_3D du site	.IFC	
C11_Rapport utilisation eaux claires		

5.4 Événement de lancement et visite des lieux

À l'expiration du délai de recours (décision de préqualification), les participants sélectionnés sont invités à un événement de lancement avec une visite des lieux qui se déroulera le **lundi 04 mars 2024 à 9h00**. Aucune question relative au contenu ou au programme du mandat d'étude parallèle n'est traitée lors de la visite des lieux; toutes les questions doivent être soumises par écrit dans le cadre de la ronde des questions.

5.5 Questions - réponses

Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard à la date indiquée dans le calendrier de la procédure au sous-chapitre 3.10, à une adresse communiquée ultérieurement dans le cahier des mandats d'étude parallèles.

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé, posées par écrit et transmises par courriel comme indiqué ci-dessus. L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions sous la forme d'un fichier qui sera retransmis à l'ensemble des équipes sélectionnées en principe dix jours après le délai pour poser les questions.

L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

5.6 Dialogues intermédiaires

Les dialogues intermédiaires se déroulent sous la forme d'ateliers bilatéraux entre une équipe participante et le collège d'experts. Ils durent environ 45 minutes par équipe. Le collège d'experts délibère en l'absence des participants. Les considérations valables pour tous sont communiquées à toutes les équipes, les informations relatives à des questions spécifiques à un projet uniquement aux participants concernés. La période et les détails du déroulement seront communiqués aux participants en temps voulu.

Le lieu des dialogues sera précisé ultérieurement.

5.7 Présentation finale et évaluation

À l'occasion de la présentation finale, les participants disposent de 45 minutes pour présenter leur étude de projet au collège d'experts. 45 minutes sont également prévues pour la ronde finale de questions et réponses.

Les présentations finales ont lieu sous forme bilatérale, c'est-à-dire en l'absence des autres équipes.

Le collège d'experts évalue les travaux qui lui sont remis sur la base des critères d'évaluation *infra* 5.13 dans une optique comparative et globale. Il sélectionne la meilleure contribution et la recommande pour son développement ultérieur. Il renonce au classement des contributions. Le résultat du mandat d'étude parallèle est communiqué aux participants par écrit à l'adresse qu'ils auront indiquée.

5.8 Forme et présentation des documents

Présentation libre des dialogues par PowerPoint, uniquement des documents demandés.

Les documents décrits ci-dessous seront rendus sur support papier et électronique.

Deux jeux de plans (format libre) doivent être remis, l'un (à remettre non plié) qui servira au collège d'experts et lors de l'exposition finale, le deuxième (à remettre plié) qui sera utilisé pour l'examen préliminaire. Aucun document remis ne sera retourné.

5.9 Documents demandés pour les mandats d'étude parallèles

Les participants ne peuvent soumettre qu'une seule étude de projet. Les variantes ne sont pas admises. La liste ci-dessous est susceptible de modifications.

Dialogue intermédiaire 1: Concept d'assainissement et d'extension (attitude face au bâti existant, circulations). Documents à remettre jusqu'au 15.05.24 à 11h00.

Objectif : motiver la proposition d'intervention.

- Plan du rez-de-chaussée et des aménagements extérieurs éch. 1/200 spécifiant le concept et la répartition des accès et des espaces extérieurs et intérieurs avec schémas de circulation ;
- Façades, plans et coupes éch. 1/200 nécessaires à la compréhension du projet et notamment à la mise en évidence de l'éventuel concept d'assainissement des bâtiments;
- Schéma de proposition de phasage des travaux (étapes) ;
- Partie explicative et illustrative du projet sous forme de texte, schémas, croquis, photos, perspectives, etc. ;
- Rapport explicatif permettant de comprendre les stratégies d'intervention, le planning et le phasage des travaux ;
- Maquette de travail sur la base du support fourni et/ou maquette(s) conceptuelle(s) éventuelle(s).

Dialogue 2 : aspects techniques. Documents à remettre jusqu'au 27.06.24 à 11h00.

Objectif : démontrer la faisabilité et la pertinence de la proposition d'intervention

- **Mise à jour** des documents demandés lors du dialogue intermédiaire 1 (ci-dessus) ;

Documents supplémentaires :

- Présenter les détails constructifs montrant la liaison du nouveau système de comportement parasismique avec les éléments du bâtiment existant (y compris les éléments de l'interaction sol-structure) ;
- Coupe éch. 1/20 dans la façade de la nouvelle construction et le cas échéant l'ancienne ;
- Rapport d'analyse et de concept énergétique, base du concept d'assainissement de l'enveloppe du bâtiment ;
- Rapport explicatif permettant de comprendre la stratégie d'intervention, le planning et le phasage des travaux.

Dialogue final : global, concept incendie, statique et cycle de vie des éléments + aspects financiers. Documents à remettre jusqu'au 20.08.24 à 11h00.

Objectif : finaliser le projet, estimer les coûts de la proposition d'intervention et en démontrer la faisabilité vis-à-vis des règlements.

- **Mise à jour** des documents demandés lors du dialogue intermédiaire 2 (ci-dessus) ;

Documents supplémentaires :

- Devis estimatif concernant l'enveloppe avec descriptif pour les travaux selon CFC à trois chiffres ;
- Rapport explicatif concernant le cycle de vie et la durabilité des éléments ;

5.10 Délais

Les documents doivent être remis à chaque échéance mentionnée ci-dessus à la réception du maître de l'ouvrage (par le candidat lui-même ou par un coursier), durant les heures d'ouverture de la réception soit 08h00 – 11h30 / 13h30 – 16h30, contre un accusé de réception.

Pour la remise des dossiers par voie postale, **seules la date et l'heure d'arrivée du dossier en main du maître de l'ouvrage feront foi**. La date d'envoi ne sera pas prise en compte. Il est de la responsabilité des participants de prendre les mesures adéquates pour que l'acheminement de leur dossier se fasse dans les délais impartis.

Ne sont pas concerné par le délai mentionné ci-dessus, les maquettes de travail. Celles-ci seront apportées par les participants au jour et au lieu de chaque dialogue et déposées sur le fond de maquette de base prévu à cet effet.

5.11 Recevabilité

L'organisateur se réserve le droit d'exclure un candidat en cas de non-respect des conditions-cadres (délais, documents, etc.). Les dispositions de l'art. 19 du règlement SIA 143 s'appliquent.

5.12 Maquettes

Le fond de maquette est à retirer pendant l'événement de lancement (sous-chapitre 5.4). Les maquettes doivent également être remises avec la mention du nom des participants et la remarque « MEP CEC ».

La maquette finale devra être rendu lors du dialogue final.

5.13 Critères d'appréciation

L'appréciation des projets se basera exclusivement sur les indications fournies par les candidats sur les critères ci-après.

La liste est sans ordre hiérarchique et une précision / affinement des critères est envisageable. Le collège d'experts procède à une appréciation globale basée sur les critères de jugements énoncés.

Valeur architecturale du projet

- > Qualité du concept architectural de la proposition d'organisation des espaces décrits dans le programme des besoins des utilisateurs ;
- > Qualité et intégration architecturale des éléments liés à la technique, à la sécurité, la protection incendie et l'accessibilité ;
- > Qualité des parcours et des flux.

Valeur patrimoniale

- > Valorisation des composantes existantes par rapport aux interventions proposées par le candidat.

Développement durable

- > Qualité de la réponse apportée à la problématique énergétique en regard de l'éventuelle conservation des éléments constructifs existants ;
- > Prise en compte de la durabilité et de l'entretien des matériaux proposés en regard du développement durable.
- > Réflexion et approche innovante au niveau du concept environnemental, écologique, climatique et énergétique, démarche low-emission / no-emission.

Organisation des travaux

- > Minimisation des nuisances et optimisation du phasage des travaux par rapport à l'exploitation et l'occupation des bâtiments.

Économie de moyen et respect de l'enveloppe budgétaire

- > Optimisation des moyens mis en œuvre pour respecter les objectifs des mandats d'étude parallèles mentionnés par le maître de l'ouvrage en adoptant une attitude sobre.

5.14 Exposition des projets admis à l'évaluation

Au terme de la procédure, toutes les études seront exposées publiquement pendant au moins 10 jours, avec mention des noms des auteurs du projet. Les participants recevront les dates de l'exposition et le rapport du collège d'experts en même temps que l'annonce des résultats.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet et des maquettes.

La restitution des projets qui n'ont pas été recommandés pour leur développement ultérieur a lieu à une date déterminée postérieurement, sur le lieu de l'exposition. Les travaux qui n'auront pas été récupérés ne seront pas conservés.

6.

Dispositions finales

6.1 Litiges

6.2 Certification SIA et validation par le collège d'experts

6 Dispositions finales

6.1 Litiges

Les appréciations du collège d'experts sont sans appel.

Les décisions du pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral (Tribunal administratif fédéral ; Case postale ; 9023 St-Gall) conformément à l'art. 52 de la Loi fédérale sur les marchés publics (LMP). Les recours, dûment motivés, doivent être déposés par écrit dans un délai de 20 jours à compter de la notification de la décision.

6.2 Certification SIA et validation par le collège d'experts

La Commission des concours et mandats d'étude parallèles de la SIA a examiné le programme. Il est conforme au règlement des mandats d'études parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009.

Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du règlement SIA 143.

Le présent document a été approuvé le 9 novembre 2023 par le Maître de l'ouvrage et le Collège d'experts.

L'attestent :

Président

André JEKER



Membres non Professionnels

Stefano CORADUCCI



Nicolas MERLOTTI



Pierre-Sébastien PORRET



Membres professionnels

Yves-Olivier JOSEPH



Astrid DETTLING



Alexandre REY



Suppléants non professionnels

Pascale WOLFF



Adrien PIZZERA



Dominique FLÜCKIGER



Suppléants professionnels

Jean-Michel DEICHER



Mario MARINIELLO



Julien DUBOIS

